

SÉANCE DU VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Alignan-du-Vent se sont réunis à 18h30 à la salle du conseil municipal, place de la mairie à Alignan-du-Vent, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Christophe Pastor, Gérard Perrin, Magali Larose, Frédéric Roye, Monique Bedos Moutou, Alain Barasz, Christian Richard, Françoise Frances, Fabien Maillé, Dimitri Guizard, Mireille Portes, Hugues Marie, Dominique Pujol.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

Sebastien BERG donne pouvoir à Frédéric ROYE
Geoffrey BOULADE donne pouvoir à Hugues MARIE
Patrick PEREZ donne pouvoir à Christophe PASTOR
Annie CAMPLONG donne pouvoir à Fabien MAILLE

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Elsa BALSIER
Cécile CASTAGNIE

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Christophe Pastor, maire
Gérard Perrin, premier adjoint
Magali Larose, deuxième adjointe
Frédéric Roye, troisième adjoint
Monique Bedos Moutou, conseillère municipale
Alain Barasz, conseiller municipal
Christian Richard, conseiller municipal
Fabien Maillé, conseiller municipal
Dimitri Guizard conseiller municipal
Françoise Frances, conseillère municipale
Mireille Portes, conseillère municipale
Hugues Marie, conseiller municipal
Dominique Pujol, conseiller municipal

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Gérard Perrin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du compte rendu du 20 juin 2023

Le compte rendu du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération portant création de postes permanents– adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des nouvelles missions confiées au service technique et les départs et futur départ en retraite volontaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La création de trois emplois permanents d'adjoint technique polyvalent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe pour à compter du 01 septembre 2023.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

S'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

		Budgétaire	Effectivement pourvu Préciser TC ou TNC
	<u>Filière administrative</u>		
Emplois de direction	Secrétaire de mairie	1 poste	Non pourvu TC (35 heures)
Catégorie B	Rédacteur territorial	1 poste	NON POURVU TC
Catégorie C	Adjoint administratif	2 postes	Pourvu TC

	principal 1 ^{ère} classe		(35 heures)
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Non pourvu TC (35 heures)
	Adjoint administratif	1 poste	pourvu TC
	TOTAL FILIERE administrative	6	3 postes pourvus TC 3 postes non pourvus
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	1 poste	Pourvu TC
	Agent de maîtrise	1 poste	Pourvu TC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 postes	2 Pourvu TC 3 non pourvu TC
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes	2 Pourvu TC dont un Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle (articles 3-2, 3-3)
	Adjoint technique	1 poste	Non pourvu TNC
	Adjoint technique polyvalent au grade adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	3 postes 3 postes	NON Pourvu TC POURVU TC (susceptible d'être pour voie contractuelle art 3 et suivants de la loi n°84-53)
	Total filière technique	13 postes	9 pourvus TC 4 non pourvus TNC
	<i>Filière médico-social</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
	Total filière médico-sociale	0	
	<i>Filière culturelle</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint au patrimoine (personnel transféré à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée).	1 poste	Pourvu TNC

	Total filière culturelle	1	1 pourvu TNC
	<i>Filière sportive</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
	Total filière sportive	0	
	<i>Filière animation</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	3 postes 20h	1 poste pourvu TNC 2 postes non pourvu TNC Pourvu TNC
	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	1 poste 20 h	Pourvus TNC
	Adjoint animation	2 postes 20h 1 poste 16h	Pourvus TNC Non pourvu TNC
	Total filière animation	7	4 pourvus TNC 3 non pourvus TNC
	<i>Filière Police Municipale</i>		
Catégorie C	Gardien brigadier	1 poste	Non pourvu TC
TOTAL Général		31 postes	17 pourvus

3- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

4 - D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

6 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent polyvalent au sein du service technique (entretien des voiries, entretien et réparation des bâtiments publics, entretien chemin communaux,...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer la fonction d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35, à compter du 01 septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3. Nouveau plan de financement du projet de rénovation du parc éclairage public-stade municipal de football et terrain de tennis- demande de subventions.

Vu la délibération n°031/2023 en date du 23 mai 2023 portant sur l'approbation et le plan de financement du projet rénovation du parc éclairage public –stade municipal de football et terrain de tennis- demande de subventions.

Considérant que l'aide financière sollicitée auprès de l'état au titre du nouveau fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé «fonds vert »d'un montant de 37 035.00 euros n'a pas été accordée en raison de la forte attractivité de ce fonds, le Préfet de l'Hérault a dû effectuer une priorisation sur certains dossiers.

Considérant que l'aide financière sollicitée auprès de la fédération Française de Football, d'un montant de 5 029.50 euros n a été accordée, le projet d'éclairage E7 n'étant pas éligible.

Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage sportif s'élève à un montant de

- Des terrains de tennis, d'un montant de 28 195.00€HT
- Du terrain de stade de football, d'un montant de 33 530.00€HT.

Soit un total de 61 725.00€HT (74 070.00€TTC).

Il vous est proposé la répartition financière suivante :

Dépenses	RECETTES			
	Montant estimatif		% proposé	Montant
Investissement		REGION OCCITANIE DEPARTEME NT	15%	9 258.75
			7%	4 320.75
				2 300.00
		FFT (sur le montant de 28195.00)	4%	22 922.7
		CABM FONDS PROPRE	37%	5 22922.75
TOTAL HT	61 725.00	TOTAL		61 725.00

Propose d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et voté, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Adopte le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront portés sur les budgets communaux;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération, et de déposer les dossiers de demandes de subvention.
- De demander des subventions auprès de la Région Occitanie, d'un montant de 9 258.75€.
- De demander des subventions auprès de la communauté d'Agglomération de Béziers méditerranée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, d'un montant de 22 922.75€.

4. Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications – rue de la Ville.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cité en objet,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux de l'électricité :	95 661.70€
Travaux de l'éclairage public :	1 346.18€
Travaux de télécommunications :	58 001.02€

.....

 Total de l'opération : 155 008.90€

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs)

63 425.00€

La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies

14 717.18€

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de :

76 866.69€

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Accepte le projet- rue de la ville pour un montant prévisionnel global de 155 008.90€ttc.
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

S'engage à inscrire au budget de 2024 de la collectivité la somme de 76 866.69€.

5. Décision modificativen°1- budget principal-exercice 2023.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 012/2023 du conseil municipal en date du 08 février 2023 approuvant le Budget

Primitif,

Vu la délibération n°051/2023 du conseil municipal en date du 20 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire.

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

TOTAL

85 980.00€HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Approuve le projet de travaux de réalisation d'un terrain de padel d'un montant estimatif de 85 980.00 euros HT (soit 101 406.00 euros TTC) ;
 - Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront portés au budget communal 2023-2024 ;
 - Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de déposer les dossiers de demandes de subvention.
 - Demande de subventions auprès de l'agence nationale des sports au titre du plan 5 000 terrains de sport.
- Les financements ANS imposant la mise en œuvre de conventions prévoyant la réservation de créneaux horaires pour des publics précis et des créneaux libres d'accès pour tout public, la commune établira des conventions pour réserver des plages d'utilisations à l'association de tennis, aux scolaires, aux activités périscolaires.
- Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault.

A l'unanimité le Conseil décide de solliciter :

- L'agence nationale des sports au titre du plan 5 000 terrains de sports.
- Le conseil départemental de l'Hérault.

Questions diverses

Monsieur le maire rappelle le prochain conseil municipal est prévu fin octobre, la date précise sera communiquée dès que possible.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à dix-huit heures cinquante cinq.

Le maire
Christophe Pastor